

**Département du Morbihan  
Arrondissement de LORIENT  
Commune de GESTEL**

**N° 2020-0002**

**Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 24 FEVRIER 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre du mois de février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GESTEL, légalement convoqué le six du mois de février, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Michel DAGORNE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

**Etaient présents :**

Monsieur Michel DAGORNE  
Madame Françoise MERRET  
Monsieur Loïc QUEGUINER  
Monsieur Jacques LE BRAZIDEC  
Madame Catherine AUDRAN  
Madame Elisabeth LIEUTIER  
Monsieur Christophe CARER  
Madame Aurélie GARGAM  
Monsieur Thomas GUEGAN

Monsieur Jean-Marie GUYMARD  
Monsieur Frédéric HONORE  
Monsieur Ludovic KARABOUE  
Madame Magali LAMOUREUX  
Monsieur Yves LE SAUCE  
Madame Jannick QUERRIEN  
Monsieur Jean-François QUILLIEN  
Madame Annelise RALEC

**Absents excusés :**

Madame Delphine DI MAGGIO  
Madame Isabelle LE CORDROCH  
Madame Pascale QUERE

Monsieur Robert LAFOND  
Monsieur MELIS Paul

**Pouvoirs :**

Monsieur Robert LAFOND à Monsieur Jean-Marie GUYMARD  
Madame Isabelle LE CORDROCH à Monsieur Jacques LE BRAZIDEC  
Monsieur Paul MELIS à Monsieur Michel DAGORNE

**Secrétaire de séance :** Madame Jannik ROBIN

**OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)**

Le conseil municipal du 05 juin 1987 avait décidé d'instaurer droit de préemption urbain sur les zones U et NA du P.O.S., ceci afin d'acquiescer si besoin un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale, dans le but de mener à bien sa politique foncière.

Une délibération en date du 03 avril 2003 a modifié cette délibération initiale en indiquant que le champ d'application du Droit de Préemption Urbain est constitué des zones U et AU du P.L.U. approuvé par délibération en date du 3 avril 2003.

Compte tenu de l'approbation de la révision du PLU, il est proposé de renouveler l'instauration du DPU sur le territoire communal aux zones U et AU du PLU approuvé.

VU le code général des Collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants et R.211-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-0001 en date du 24 février 2020 la révision Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal n° 2014-0020 en date du 28 mars 2014 donnant délégation à monsieur Le maire pour exercer le droit de préemption urbain au nom de la commune,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple pour les zones U et AU de l'ensemble du territoire communal du PLU approuvé ce jour afin de lui permettre de mener à bien sa politique foncière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DÉCIDE** d'instaurer le droit de préemption urbain sur les zones U et AU délimitées au règlement graphique du PLU approuvé par délibération du conseil municipal le 24 février 2020 ;

**RAPPELLE** que Monsieur le Maire possède la délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le Droit de Préemption Urbain.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et une insertion d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département et des mesures d'information à destination des professions juridiques ainsi qu'à la direction départementale des finances publiques et au greffe des TGI conformément à l'article R211-3 du code de l'urbanisme. Elle sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

Le Maire,  
Michel DAGORNE



A blue circular official stamp of the Municipality of Geslain (Mayenne) is overlaid with a black ink signature. The stamp contains the text 'Mairie de Geslain (Mayenne)' and features a central emblem with a star and a figure. The signature is a cursive script that crosses the stamp.

